



MAR 7 1978

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12504
6 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT
SUPPLEANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
AUPRES DU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général signale qu'il a reçu du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 3 mars 1978, l'informant que M. D. J. Grennan avait été nommé représentant suppléant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
